

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



15 logements attribués dont 3 mutations



Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	2	2	dont 1 DALO ou PDALPD
Préfecture des Hauts-de-Seine	7	6	dont 6 DALO ou PDALPD
Ville de Nanterre	3	3	
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	0	0	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	1	1	
Office HLM Nanterre (mutations)	4	3	
Relogement ANRU	0	0	
	17	15	soit 2 non attribués

Logements attribués par typologie

T1	3
T2	2
T3	10
T4	0
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN			2				58 à 59
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ			1				59
BARÈME			58 à 59				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.